

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES -MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. : MB/PM p-municipale @villeneuvelezavignon.fr - Tél. 04 90 25 90 15

## Arrêté du Maire N° PA/2023/242

Additif de l'arrêté PA/2023/237

**Objet :** LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale -  
Actes réglementaires - Occupation du domaine public

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2222-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la Route et notamment son article R417-12,
- Vu** l'arrêté Préfectoral N°2009-1259 du 5 mai 2009 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Villeneuve lez Avignon,
- Vu** l'arrêté Préfectoral N°2008-193-7 du 11 juillet 2018 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N° PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par l'association des commerçants « Le Village »,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer l'occupation du domaine pour le déroulement de la manifestation « les rendez-vous aux jardins »,

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

Dans le cadre de la manifestation « les rendez-vous aux jardins » qui se déroulera le samedi 3 juin 2023, un additif sera rajouté à l'arrêté PA/2023/237 :

L'association des commerçants « le village sera autorisé à installer des tables et des chaises rue de la République au niveau de la terrasse de la Divine jusque devant l'école de musique le samedi 3 juin.

#### **Article 2 :**

En permanence un passage pour les piétons doit être obligatoirement maintenu et la voie de circulation doit rester libre d'accès pour les véhicules.

#### **Article 3 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé.

**Article 4:**

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au registre des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve Lez Avignon, le 10 mai 2023

Madame Le Maire,



Pascal Bories

Destinataires :

Ateliers Municipaux  
Police Nationale  
Police Administrative

Information à :

Sapeurs-Pompiers  
Affichage,  
Le Pétitionnaire

Notification effectuée le : .....

Le Commerçant :

L'agent administratif :